



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 70775

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application du nouveau décret que le Gouvernement s'est engagé à promulguer visant à interdire la revente en l'état de voitures immatriculées avant 1997 et susceptibles de contenir de l'amiante. En effet, le décret sur l'amiante dans les voitures, du 24 décembre 1996, devait entrer en vigueur le 1er janvier 2002. Or, les professionnels l'ont jugé inapplicable en l'état. La Fédération française des véhicules d'époque s'inquiète légitimement de la préservation de leur patrimoine reconnu par le ministère de la culture et de la communication. Afin de définir les modalités d'application du nouveau décret, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en considération la spécificité des véhicules anciens qui, à défaut, seraient menacés de destruction lors de la disparition de leurs propriétaires actuels et s'il entend faire notamment une distinction entre les pièces ne présentant pas de risque et les autres.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70775

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7197